



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 06 août 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TEIKITEEPUPUNI Paul TAMARII Noéline SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<u>Délibération 045/2026</u> Accordant une subvention de fonctionnement à la Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie — FCPLDT / Toa Ora — au titre de l'année 2026

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 06 AOÛT 2026
Et publication ou notification
Du 06 AOÛT 2026

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_45_2026BIS-DE

L'an deux mille vingt-six, le six août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 31 juillet 2026 (affichage le 31 juillet 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

La Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie, dite FCPLDT / Toa Ora, intervient en matière de prévention des conduites addictives, de réduction des risques, d'addictologie et de sensibilisation des publics.

Dans le cadre du partenariat envisagé avec la commune de Ua-Huka, la FCPLDT propose d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation au bénéfice de la population, notamment des jeunes, des familles et des acteurs locaux.

Ces actions présentent un intérêt communal en ce qu'elles participent à la prévention des comportements à risque, à la protection de la santé publique, au renforcement du lien social et à l'accompagnement des habitants.

Par demande officielle en date du 05 août 2026, la FCPLDT a sollicité le soutien financier de la commune.

Au regard de l'intérêt communal de cette démarche, il est proposé d'accorder à la FCPLDT / Toa Ora une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 XPF au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ la demande de subvention présentée par la Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie en date du 05 août 2026 ;
- ✓ le projet de convention de partenariat entre la commune de Ua-Huka et la FCPLDT / Toa Ora ;
- ✓ le budget principal de la commune de Ua-Huka pour l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

Article 1 ACCORDE à la Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie — FCPLDT / Toa Ora une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 XPF, au titre de l'exercice 2026.

Article 2 DIT que cette subvention est destinée à contribuer aux actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement menées dans le cadre du partenariat avec la commune de Ua-Huka.

Article 3 DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6574 – chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la FCPLDT / Toa Ora, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 DIT que la FCPLDT / Toa Ora devra transmettre à la commune, à l'issue des actions réalisées, un bilan qualitatif et financier retraçant l'utilisation de la subvention communale.

Article 7 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

